

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2023

Le mercredi 15 novembre 2023 à 18h30 le conseil municipal, convoqué le 9 novembre 2023, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents (15) : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Nathalie BRUNET-BALLESTO, Rémy BIZZOCCHI, Roger ROCH, Christian SCHEVENEMENT, Pierre-Emmanuel CAVAREC, Jérôme LAFRASSE, Rodolphe RENFER, Emilie MICARD, Patrick ADAMI, Manoël BODET, Etienne BONNAZ, Elisabeth GREVIN.

Absents excusés (4) : Marine EQUOY, Marie-Josette MERUZ, Marie ANCELIN (pouvoir à P-E CAVAREC), Marie-Cécile AGUILANIU (pouvoir à P ADAMI).

Absent (0) :

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

DEL2023-66 Tarifs des secours sur piste 2023-2024 et conventionnement avec une société d'ambulance pour la continuité des transports sanitaires pour la saison 2023-2024

Vu l'article R 2321-6 du code général des collectivités territoriales qui autorise les communes à exiger des intéressés ou leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin conformément aux dispositions du 7° alinéa de l'article L 2321-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Considérant que la circulaire du 04 décembre 1990, relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin, précise notamment que : "Les secours sur les domaines skiables comprennent non seulement les recherches et le secours sur les pistes ou hors-pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée".

Les secours placés sous l'autorité du Maire seront assurés par le service des remontées mécaniques de la Société Publique Locale « Cluses Arve & montagnes Tourisme » et la société d'ambulances ATS dans le cadre d'un contrat de prestation.

Monsieur le Maire se réserve la faculté de faire appel à tous les moyens que la situation pourra exiger.

Les tarifs correspondant au remboursement des frais engagés à l'occasion des secours en montagne apportés à des pratiquants d'activités sportives et de loisirs sont déterminés selon les modalités suivantes :

Secours sur et hors du domaine skiable	Catégorie 1 : Zone rapprochée	65€
	Catégorie 2 : Zone éloignée	160€
	Catégorie 3 (tarif horaire) : Piste fermée, hors-piste, etc.	Pisteur : 55€ Motoneige : 50€ Dameuse : 180€
Transport sanitaire (en semaine, week-end et jours fériés)	A destination de Cluses	170.00€
	A destination de Contamine-sur-Arve	185.00€
	A destination de Sallanches	185.00€

	A destination de Annecy	310.00€
	A destination de Grenoble	610.00€
	A destination de Lyon	710.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la tarification proposée ci-dessus pour la saison 2023-2024 ;
- **AUTORISER** M le Maire à signer la convention avec la société d'ambulances ATS pour la saison 2023-2024.

DEL2023-67 Budget des Remontées mécaniques : admission de titres en non-valeur

Mme CHAPON informe le Conseil municipal que le Trésor Public de Bonneville, après avoir purgé les procédures qui s'offraient à lui, n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la commune pour un total de 470,00 €.

Les produits irrécouvrables se rapportent à des secours sur pistes pour la période 2017/2019.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 16 voix pour et 1 contre (P. ADAMI) :

- **PRONONCER** l'admission en non-valeur des créances figurant dans l'annexe ci-joint, pour la somme de 470,00 €, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

DEL2023-68 Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Mme CHAPON rappelle au Conseil municipal l'article L.1612-1 du CGCT qui dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits :

Budget Principal	BP 2023	Quart des crédits	Dépenses autorisées avant le vote du budget 2024
Chapitre 20	274 689,11	68 672,28	68 672,28

Chapitre 21	199 965,01	49 991,25	49 991,25
Chapitre 23	415 606,07	103 901,51	103 901,51

Budget de l'Eau	BP 2023	Quart des crédits	Dépenses autorisées avant le vote du budget 2024
Chapitre 20	14 904,61	3 726,15	3 726.15
Chapitre 21	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	135 499,59	33 874,89	33 874.89

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER M. le Maire à pouvoir mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 dans les limites des montants tels que défini ci-dessus.**

DEL2023-69 Tableau des emplois 2024

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui impose le recensement annuel des emplois, ainsi que la création des postes par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant le transfert de l'activité du domaine skiable à la Société Publique Locale « Cluses Arve & montagnes Tourisme » au 01 septembre 2023,

Le poste de technicien des remontées mécaniques n'existe plus au sein des effectifs de la commune de Mont-Saxonnex, il convient donc de le supprimer.

Au sein des services techniques, un emploi été est habituellement recruté pour 4 mois à temps plein. Pour une meilleure continuité du service, il est proposé de pérenniser un poste à 0.5 ETP sur l'année sur le grade d'adjoint technique.

Le personnel exerçant les fonctions d'ATSEM est aujourd'hui positionné sur le grade d'adjoint technique car ne répondant pas aux conditions règlementaires (grade ou concours) pour être nommé dans la filière sociale en tant qu'ATSEM.

Le tableau des emplois recense 16 postes à temps complet et 3.25 postes à temps non complet.

Tableau des emplois 2024

	Grade	Temps complet	Temps non complet	Pourvus	Non pourvus	Titulaires	Non Titul.
Filière administrative	Adjoint administratif 2e cl.	1	0	1	0	1	0
	Adjoint administratif Pal 2e cl.	1	0	0	1	0	0
	Rédacteur 2e cl.	1	0	0	1	0	0
	Rédacteur Pal 2è cl.	1	0	0	1	0	0
Total Filière administrative		4	0	1	3	1	0
Filière technique	Adjoint technique 2e classe	6	2,75	8,2	0,55	5,8	2,4
	Adjoint techn. Pal 2è cl.	1	0	0	1	0	0
	Adj. Tech.Pal 1ère cl.	1	0	1	0	1	0
	Agent de maîtrise	0	0	0	0	0	0
	Technicien	1	0	0	1	0	0
Total filière technique		9	2,75	9,2	2,55	6,8	2,4
Filière sociale	Grade	Temps complet	Temps non complet	Pourvus	Non pourvus	Titulaires	Non Titul.
	ATSEM	1	0,5	0	1,5	0	0
Total filière sociale		1	0,5	0	1,5	0	0
Filière animation	Grade	Temps complet	Temps non complet	Pourvus	Non pourvus	Titulaires	Non Titul.
	Animatrice	1	0	1	0	1	0
	Adjoint d'animation	1	0	1	0	1	0
Total filière animation		2	0	2	0	2	0
TOTAL		16	3,25	12,2	7,05	9,8	2,4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- VALIDER la suppression d'un poste de technicien ;
- VALIDER l'ajout d'un poste d'agent technique à 0,5 ETP ;
- PREVOIR les crédits nécessaires lors du vote du budget 2024.

DEL2023-70 Rectification de la délibération DEL2023-13 relative à la modification en cours d'exécution : « Travaux de réseaux humides sur le secteur du Cé » sur la commune de Mont-Saxonnex T-PA-2021-05

Vu la circulaire n° 6374-SG du 22 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de la hausse des prix de certaines matières premières ;

Vu les articles R. 2194-5 et R.2194-8 du Code de la commande Publique relatifs aux modifications en cours d'exécution ;

Vu la délibération DEL2021-11 du 24 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et la commune de Mont-Saxonnex en vue du programme de travaux de voirie et de réseaux divers secteur du Cé au Mont-Saxonnex ;

Vu la délibération DEL2022-69 du 23 novembre 2022 relative à l'avenant n°1 au groupement de commandes entre la commune de Mont-Saxonnex et la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes ;

Vu la convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie et de réseaux divers secteur du Cé au Mont-Saxonnex en date du 07 avril 2021 ;

Vu la délibération n° DEL2023-01 en date du 16 janvier 2023 portant sur une modification en cours d'exécution n°1 pour le lot 2b du marché Travaux de réseaux humides sur le secteur du Cé » sur la commune de Mont-Saxonnex - n° T-PA-2021-05 ;

Vu la délibération n° DEL2023-13 en date du 22 février 2023 portant sur une modification en cours d'exécution pour le lot 2b du marché Travaux de réseaux humides sur le secteur du Cé » sur la commune de Mont-Saxonnex - n° T-PA-2021-05.

Un programme de travaux d'assainissement et d'eau potable a été établi sur la Commune de Mont-Saxonnex, concernant le hameau dénommé « sur le Cé ». Les travaux ont pour objet la création d'un réseau d'eaux usées, de la reprise du réseau d'eau potable, la création d'un réseau d'eaux pluviales ainsi que la reprise complète des enrobés.

Le marché a été notifié le 05 août 2021, pour le lot 2 (A et B) « Revêtements » à l'entreprise COLAS France Etablissement de Bonneville domiciliée 130 Avenue de la Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE ; comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 184 980,00 € H.T. soit 221 976,00 € T.T.C.

Etant précisé que le lot 2A concerne les revêtements relevant de la 2CCAM pour un montant de 89 840,00 € H.T. soit 107 808,00 € T.T.C. et le lot 2B les revêtements relevant de la commune du Mont-Saxonnex pour un montant de 95 140,00 € H.T. soit 114 168,00 € T.T.C.

En cours d'exécution, le titulaire a fait part de ses difficultés d'approvisionnement ainsi que de l'augmentation significative des prix des matières premières entraînant un déséquilibre économique important par rapport aux offres initiales remises lors l'attribution du marché.

Suite aux échanges avec l'entreprise COLAS France Etablissement de Bonneville, un accord a été trouvé sur le montant de la compensation financière pour permettre à l'entreprise titulaire de poursuivre l'exécution du contrat et ce dans l'exigence constitutionnelle de bon emploi des deniers publics.

Ainsi, par décision du conseil municipal du 22 février 2023, une modification en cours d'exécution a fait l'objet :

- D'une approbation concernant le principe de la compensation financière avec l'entreprise COLAS France Etablissement de Bonneville domiciliée 130 Avenue de la Roche Parnale 74130 BONNEVILLE définit comme suit :
 - un montant de 8 218,29 € H.T soit 9 861,95 € TTC afférent aux travaux de la commune du Mont Saxonnex,
 - un montant de 8 629,77 € H.T soit 10 355,72 € TTC afférent aux travaux de la Communauté de communes.
- D'une autorisation au Maire pour la signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise COLAS France Etablissement de Bonneville pour la part concernant la commune du Mont Saxonnex.

Or, il s'avère qu'une première modification en cours d'exécution pour la réalisation de travaux supplémentaires concernant la part de commune du Mont Saxonnex a été notifiée par celle-ci à l'entreprise COLAS France Etablissement de Bonneville, pour un montant de 8 809,78 € HT soit 10 571,74 € TTC. Le nouveau montant du marché pour le lot 2 après avenant n°1 a été porté à 193 789,78 € HT soit 232 547,74 € TTC.

Il est donc nécessaire de rectifier l'erreur relative au nouveau montant du marché suite à la négociation d'une compensation financière avec l'entreprise titulaire pour tenir compte de cet avenant n°1.

Le nouveau montant du marché pour le lot 2 après avenant n°2 est ainsi porté à 210 637,84 € HT soit 252 765,41 € TTC et décomposé comme suit :

- Le montant afférent aux travaux de la commune du Mont-Saxonnex est de 112 168,07 € HT soit 134 601,68 € TTC.

- Le montant afférent aux travaux de la Communauté de communes est de 98 469,77 soit 118 163,72 € TTC.

Cette modification représente ainsi une augmentation de 13,87% par rapport au montant initial du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER la rectification d'une erreur dans la délibération DEL2023-13 en date du 22 février 2023 ;**

Le nouveau montant du marché pour le lot 2 est ainsi porté à 210 637,84 € HT soit 252 765,41 € TTC ;

Le montant afférent aux travaux de la commune de Mont Saxonnex après avenant n°2 est de 112 168,07 € HT soit 134 601,68 € TTC ;

Le montant afférent aux travaux de la Communauté de communes après avenant n°1 est de 98 469,77 soit 118 163,72 € TTC.

Cette modification représente ainsi une augmentation de 13,87% par rapport au montant initial du marché.

- **AUTORISER M le Maire à signer l'avenant n°2 du lot 2b relatif au marché de travaux : « Travaux de réseaux humides sur le secteur du Cé sur la commune de Mont-Saxonnex » avec l'entreprise COLAS France Etablissement de Bonneville domiciliée 130 Avenue de la Roche Parnale 74130 BONNEVILLE.**

DEL2023-71 Désaffectation partielle du Chemin des Pierriers

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment l'article L161-10 et suivants d'une part et les articles R161-25, R161-26 et R161-25 d'autre part.

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et L134-2 et d'une part et les articles R134.-3 à R134-30 d'autre part.

Une section de l'ancien chemin rural dit « Chemin des Pierriers » n'est plus affectée à l'usage du public.

Il est donc proposé :

- de procéder à la désaffectation de la section de ce chemin en vue de son intégration au domaine privé cadastré de la commune de Mont-Saxonnex.
- et de lancer l'enquête publique nécessaire au projet de désaffectation

L'enquête publique sera organisée conformément aux dispositions des articles R. R161-25, R161-26 et R161-25 du Code Rural et de la pêche maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER le projet de désaffectation de la section de l'ancien chemin rural dit « Chemin des Pierriers » conformément au plan annexé et décide le lancement de l'enquête publique afférente ;**
- **DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.**

DEL2023-72 Chemin des Pierriers – régularisations foncières - acquisition de la parcelle 641p appartenant à Mme BOUVERAT Marie-Charlotte et cession par la commune d'une parcelle

Monsieur le Maire rappelle que :

- le chemin des Pierriers qui dessert plusieurs collectifs et habitations individuelles est assis sur des parcelles privées ;
- ce chemin est entretenu et déneigé au frais de la commune de MONT-SAXONNEX depuis de nombreuses années ;
- la commune souhaite en maîtriser le foncier afin de l'intégrer dans son domaine public ;
- la société TERACTION a été mandatée par la commune de MONT-SAXONNEX en date du 21 mars 2022 pour procéder, en son nom et pour son compte, aux négociations nécessaires à la régularisation foncière du « Chemin des Pierriers » ;
- les cessions sont proposées aux propriétaires à titre gratuit ;
- la commune prend à sa charge les frais de géomètre pour l'établissement des documents cadastraux et les frais de notaire liés aux cessions.

Après négociation amiable et accord du propriétaire pour la cession à titre gratuit, il est proposé au Conseil Municipal d'acheter à Mme BOUVERAT Marie Charlotte la parcelle suivante :

DESIGNATION DE LA PARCELLES ACQUISE					
Lieu-dit	Section du cadastre	N° cadastral	Contenance	Surface vendue (m ²)	Prix d'achat
690 rue du Front de Neige	C	641 p	Partie	8	0

DESIGNATION DE LA PARCELLES CEDEE					
Lieu-dit	Section du cadastre	N° cadastral	Contenance	Surface vendue (m ²)	Prix d'achat
690 rue du Front de Neige	C	Domaine public	Partie	149	0

Les biens échangés étant de valeur nulle, l'échange est consenti sans soulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 16 voix pour et 1 abstention (E MICARD) de :

- **DECIDER d'acquérir la parcelle tel que détaillée ci-dessus, ce à titre gratuit ;**
- **DE CEDER la parcelle tel que détaillée ci-dessus, ce à titre gratuit ;**
- **DIRE que les frais d'actes sont à la charge de la commune ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que les pièces s'y rapportant.**

DEL2023-73 Création d'une piste forestière – acquisition de la parcelle OA 815 au consort GUFFOND Luc

Vu la délibération DEL2023-33 du 11 avril 2023 approuvant le programme des travaux forestiers au titre de l'année 2023,

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles de terrains nécessaires à la création de la piste forestière,

Considérant l'estimation de la valeur des bois et des terrains effectuée par l'Office National des Forêts,

DESIGNATION DE LA PARCELLES ACQUISE					
Lieu-dit	Section du cadastre	N° cadastral	Contenance	Surface vendue (m ²)	Prix d'achat
Bois de Laurent	OA	815	Totalité	1 265	246,50

Il a été proposé au propriétaire les conditions d'achat suivantes :

- un prix d'achat du terrain à 0,16 euros le mètre carré,
- une valorisation du bois présent sur les parcelles pour un montant de 44,10 euros,
- que les frais de notaire soient à la charge de la commune.

Le montant total de l'acquisition s'élèverait ainsi 246,50€ au profit de M. Luc GUFFOND.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACQUERIR la parcelle tel que détaillé ci-dessus au prix de 246,50 € (0,16 € le mètre carré + 44,10 € pour la valorisation du terrain) ;**
- **DIRE que les frais d'actes sont à la charge de la commune ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que les pièces s'y rapportant.**

DEL2023-74 Coupe de bois 2024

L'Office National des Forêts (O.N.F.) propose un programme de coupes de bois à réaliser dans la forêt communale en 2024.

Les coupes à marquer seraient effectuées sur la parcelle Y, pour un volume de 785 m³, sur une surface de 12.7 ha.

Les bois seraient débardés par câble et mis à disposition façonnés en vue de la vente et de l'exploitation groupées, en application des articles L 214-7, L 214-8 et D 214-22 du code forestier.

Une subvention pourrait être sollicitée auprès du conseil départemental et de la région pour le débardage par câble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté par l'ONF, annexé à la présente délibération ;**
- **PROCEDER au martelage de ces coupes ;**
- **D'AUTORISER Mr le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental et de la région ;**
- **DONNER délégation au maire pour établir et signer le contrat (prix et acheteur) et la convention d'exploitation groupée ;**
- **AUTORISER l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgente à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...);**
- **DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.**

DEL2023-75 SAEM Cuisines du Faucigny - Agrément à donner en vue de la cession d'actions

Le Maire informe le Conseil municipal du souhait de la Commune de Cluses de céder Trente (30) actions sur les Deux Mille Deux Cent Quatre Vingt Dix (2 290) actions de Cent Euros (100 €) de nominal chacune qu'elle détient dans la Société, à raison de :

- Trente (30) actions au profit de la Commune de Bonne
- moyennant le prix principal de Cent Euros (100 €) l'action, soit un prix total de Trois Mille Euros (3.000 €).

Ce projet ayant pour but de permettre l'entrée au capital de cette collectivité qui souhaite bénéficier par ailleurs des prestations de la Société.

Il rappelle en conséquence que la répartition du capital deviendrait la suivante :

ACTIONNAIRE	NB ACTIONS	%
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE RHONE ALPES	630	15,29
CCAS Cluses	170	4,13
CCAS Mont Saxonnex	5	0,12
Communauté de Communes Faucigny Glières	420	10,19
Commune de Cluses	2 260	54,85
Commune de Mont Saxonnex	145	3,52
Commune de Nancy sur Cluses	5	0,12
Commune Le Reposoir	5	0,12
Commune de Sallanches	420	10,19
Commune de Saint Sigismond	30	0,73
Commune de Bonne	30	0,73
TOTAL	4.120	100,00

Il rappelle au Conseil les dispositions de l'article 11 des statuts aux termes desquelles toute cession d'action au profit d'un tiers doit être soumise à l'agrément préalable du conseil d'administration de la SAEM les Cuisines du Faucigny.

Il rappelle enfin qu'en application des dispositions de l'article L.1524-1 du CGCT : « l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement (...) sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

De fait, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la future modification du capital et de permettre à son représentant d'exprimer son accord au cours du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER cette modification du capital ;**
- **AUTORISER le représentant de la commune à donner son accord lors du Conseil d'Administration de la SAEM les Cuisines du Faucigny ;**
- **AUTORISER la cession par la Commune de Cluses de Trente (30) actions de Cent Euros (100 €) de nominal chacune, au profit de la Commune de Bonne, moyennant le prix principal de Cent Euros (100 €) l'action, soit un prix total de Trois Mille Euros (3.000 €) ;**
- **AGREER la Commune de Bonne, en qualité de nouvelle actionnaire.**

DEL2022-76 2CCAM - APPROBATION DU RAPPORT 2023 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°201298-004 du 16 juillet 2012 portant création de la 2CCAM,

Considérant le courriel de la 2CCAM du 20 septembre demandant l'approbation par le Conseil Municipal de Mont-Saxonnex du rapport de la CLETC du 20 septembre 2023.

Il est rappelé que la commune bénéficie d'une attribution de compensation de la 2CCAM. Cette attribution de compensation est un reversement de fiscalité établi selon les transferts de charges opérés par la commune vers l'intercommunalité.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, une commission de locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été créée entre la 2CCAM et ses communes afin d'évaluer le montant des attributions de compensation.

Lors de la réunion du 6 septembre 2023, les membres de la commission ont validé les montants des charges transférées par les communes à la 2CCAM.

Le montant de l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2023 s'élève notamment à – **139 874.17€** pour la commune de Mont-Saxonnex au vu de ses nouveaux éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER le rapport de la CLETC en date du 6 septembre 2023.**